

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 6 décembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excuse).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-50 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Monsieur le Maire rappelle que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services début 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater le ... avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits suivants :

			Budget 2024 Après DM	Crédits à ouvrir avant vote du budget 2025
21	2151	Réseaux de voirie	62 819,92€	5 000€
21	2152	Installations de voirie	4 205€	1 000€
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000€	1 000€
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	11 000€	2 000€
21	2188	Autres immobilisations corporelles	9 358,43€	2 250€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>				<b>11 250€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



  
Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN